

CONTRIBUTION DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES PROFESSIONNELS ET INSTITUANT LA FILIERE DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS D'EMBALLAGES CONSOMMES OU UTILISES PAR LES PROFESSIONNELS

Le Cercle National du Recyclage a participé à la réunion de présentation du projet de décret relatif à la mise en place de la nouvelle REP sur les DEIC en cours de consultation du public et proposée par la DGPR le 24 octobre dernier.

Pour faire suite à cette réunion le Cercle National du Recyclage propose un aménagement dans le texte.

Article 3 : Concernant les transferts financiers entre l'éco-organisme REP DEIC et REP EMB le Cercle National du Recyclage tient à préciser que cette approche bien qu'intéressante n'est pas complète.

En effet, les éco-organismes agréés pour les déchets d'emballages ménagers ne supportent pas tous les coûts liés aux emballages professionnels collectés dans le cadre du service public. Pour l'instant seuls les cartons sont identifiés à hauteur de 22% du gisement pris en charge par le SPGD et quelques tonnes de polystyrène le seront bientôt dans le cadre d'un standard expérimental en cours de développement. Les coûts des palettes, des cagettes en bois, de certaines caisses plastiques et autres emballages en plastique professionnels ne sont pas pris supportés par les éco-organismes agréés pour les déchets d'emballages ménagers.

De plus, il serait souhaitable que ces déchets puissent être collectés par le SPGD et directement pris en charge par les éco-organismes type PMCB ou mobilier dans le cadre de la mise en place de la benne multi-REP en mode opérationnel. Cependant, sans possibilité d'interaction entre les REP PMCB/mobilier et la REP DEIC, ces déchets ne pourraient pas être intégrés aux bennes multi-rep, générant 2 espaces de collecte des déchets de bois et 2 espaces de collecte des déchets en plastique pour pouvoir bénéficier de soutiens ce qui n'est pas pensable quand on connaît l'encombrement des déchèteries.

Le Cercle National du Recyclage propose donc comme rédaction pour l'article 3 :

« 4° Les coûts supportés par les éco-organismes agréés correspondant à la gestion des déchets d'emballages professionnels collectés par le service public de gestion des déchets sont pris en charge par les éco-organismes agréés au titre de la sous-section 3 de la présente section. Ces coûts sont déterminés en fonction de la proportion des déchets d'emballages professionnels parmi les déchets collectés par le service public de gestion des déchets et de la caractérisation de ces déchets d'emballages professionnels. ».

Le Cercle National du Recyclage tient à préciser que le service public a pris en charge en 2023 plus de 300 000 tonnes de déchets d'emballages en carton définis comme étant professionnels et devant être soutenus par la nouvelle REP et les a fait recycler. Ces tonnes devraient donner droit à un soutien de 53 millions d'euros que les collectivités attendent en 2025 sans délai ni éventuelle progressivité.

Ces tonnes soutenues car recyclées seront à mettre au crédit de la nouvelle filière dans son bilan et cela dès la première année de mise en œuvre.

Le Cercle National du Recyclage tient aussi à ce que les autres emballages en plastiques, en bois... soient pris en charge avec la même célérité.